Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10.11.2026
ID : 066-216600494-20261020-212026-AR

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRETE N° 21/2026
ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
Parcelles cadastrées
BS 84
Avenue Vignes Planes

Le Maire de la Commune de CERET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu la lettre en date du 22 juillet 2026 par laquelle la SELARL A.G.T 93, rue Saint Ferréol-66400 Céret, sous signature de M. ANNYCKE Christophe, Géomètre Expert, agissant pour le compte de M. ARMENTIER Philippe demande l'alignement de la parcelle cadastrée Section BS 84 par rapport à la voie communale dite « avenue de Vignes Planes » suivant le Plan d'Alignement Individuel de la propriété concernée établi en date du 10 juin 2026,

Vu L'état des lieux, le plan de situation et le plan d'alignement individuel,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'alignement avec l'Avenue Vignes Planes demandé est déterminée, conformément sur le plan annexé aux présentes, par la « bordurette » existante sur le trottoir, passant par l'angle du mur A, la marque peinture K, jusqu'à la marque peinture J. (Voir Plan Annexé)

ARTICLE 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.
Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

ARTICLE 3 : les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme.
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10.11.26
ID : 066-216600494-20261020-212026-AR

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter de sa date de délivrance dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période.
A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la Mairie durant 2 mois.

Fait à CERET, le vingt octobre deux-mille-vingt-six.

Pour le Maire, par délégation

Denis Dunyach

MAIRIE DE CERET * SERVICE TECHNIQUE *

Le Maire
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Groupe ORRI
Géomètres-Experts
Agence de Céret
ceret@agt-amenagement.fr
tél : 04 68 87 06 50

PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE CERET

DEMANDE D'ALIGNEMENT

Lieu-dit : VENTA FARINA - Section BS n°84

Propriété M. ARMENTIER PHILIPPE

ECHELLE : 1/200	Coordonnées rattachées au système RGF93 CC43 (TERIA) Le nivellement est rattaché au N.G.F. (TERIA)	Réf : 2
	Modifications	Da
	Levé terrain du : 17 mars 2026 Dessiné par : A.G. Vérifié par : C.A. Fichier DAO : 26-802_Alignement.dwg	CERET, le 10 juin 20

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/26
ID : 066-216600494-20261020-212026-AR

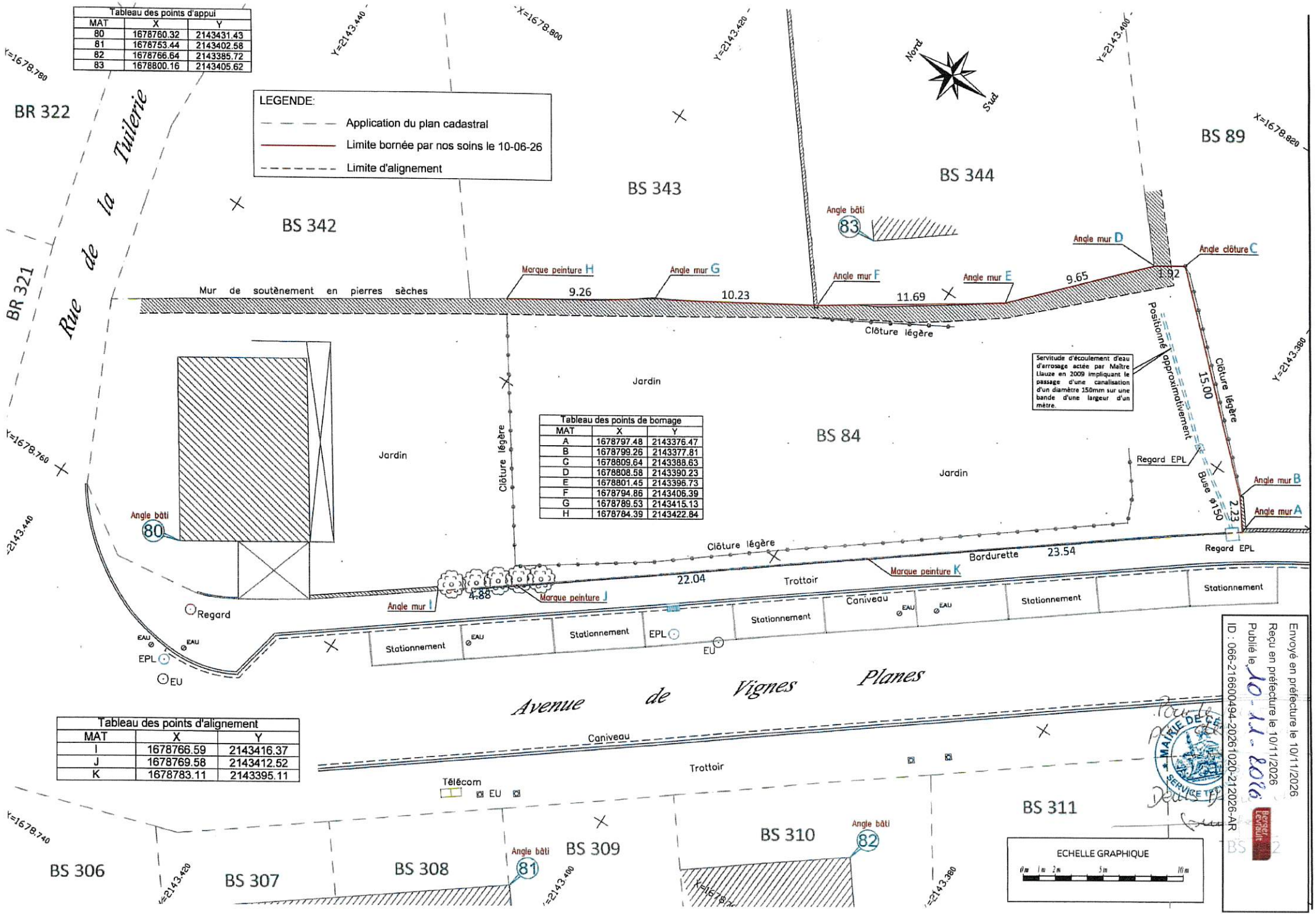

Tableau des points d'appui		
MAT	X	Y
80	1678760.32	2143431.43
81	1678753.44	2143402.58
82	1678766.64	2143385.72
83	1678800.16	2143405.62

Tableau des points de bornage		
MAT	X	Y
A	1678797.48	2143376.47
B	1678799.26	2143377.81
C	1678809.64	2143388.63
D	1678808.58	2143390.23
E	1678801.45	2143396.73
F	1678794.86	2143406.39
G	1678789.53	2143415.13
H	1678784.39	2143422.84

Tableau des points d'alignement		
MAT	X	Y
I	1678766.59	2143416.37
J	1678769.58	2143412.52
K	1678783.11	2143395.11

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10-11-2026
ID : 066-216600494-20261020-212026-AR